

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2023-10

Annule et remplace la décision n°2023-7 en date du 18 janvier 2023 portant fixation définitive de prix, modalités et conditions de cession de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L3221-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'article 45-1 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-6 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24 novembre 2016 ;
VU la délibération du Conseil municipal de FLEURY-LES-AUBRAIS en date du 24 octobre 2022 approuvant la cession du pavillon sis 27 rue Condorcet à FLEURY-LES-AUBRAIS selon un prix minimum ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°7 en date du 2 décembre 2022 approuvant la cession du pavillon sis 62 rue des Fossés à FLEURY-LES-AUBRAIS selon un prix minimum et habilitant la directrice à établir le prix de vente définitif et à désigner le tiers bénéficiaire ;
VU la convention de portage foncier entre la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS et l'EPFLI Foncier Cœur de France signée le 23 juin 2021 ;
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 26 septembre 2022 ;
VU l'offre d'acquisition de [REDACTED] aux termes de la mise en vente par le biais du système Immo-Interactif en date du 23 décembre 2022 ;
VU la décision n°2023-7 de la Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur France en date du 18 janvier 2023 portant fixation définitive de prix, modalités et conditions de cession de biens immobiliers ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE de rapporter la décision n°2023-7 en date du 18 janvier 2023 ;

DECIDE de céder à [REDACTED] ou à toute société qu'ils se substitueraient, les biens immobiliers en nature de pavillon situés à FLEURY-LES-AUBRAIS (45400), 62 rue des Fossés, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
AX	248	CLOS DE LONGUEVE	317
AX	468	62 RUE DES FOSSES	339
TOTAL			656

FIXE le prix de cession à CENT VINGT DEUX MILLE QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (122 096,51 € TTC), taxe sur la valeur ajoutée sur la marge pour SEPT MILLE SEIZE EUROS ET HUIT CENTIMES (7 016,08 €) soit CENT QUINZE MILLE QUATRE-VINGTS EUROS ET QUARANTE-TROIS CENTIMES HORS TAXES (115 080,43 € HT) ;

DIT que les frais d'acte qui constateront cette opération, les honoraires de négociations ainsi que les frais de mise en vente sont à la charge de l'acquéreur.

Fait à Orléans
Le

Foncier Cœur de France
EPFLI
Établissement
Public Foncier Local
Interdépartemental

Signature numérique
de Sylvaine VEDERE
Date : 2023.02.21
16:53:41 +01'00'

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 22/02/2023